



Commission parlementaire sur le Projet de loi n°86

« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire »

MÉMOIRE **DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES**

Adopté le 16 février 2016,
Résolution du Conseil des commissaires CC : 2188/2016

Présenté à :

La Commission de la culture et de l'éducation

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
-------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

Portrait de la commission scolaire et de sa gouvernance	5
---	---

DEUXIÈME PARTIE

La gouvernance.....	7
a) Lorsque l'on se pose la mauvaise question, on obtient la mauvaise réponse.	7
b) La baisse de participation aux élections scolaires : un chantier pour la valorisation de la démocratie et non pour son abolition progressive.....	9
c) L'éducation publique : un simple service, une mission de l'État, une priorité nationale?.....	11
d) L'élève dans tout ça... ou la recherche de la stabilité et de la compétence, de la neutralité et de la représentation de la ruralité en gouvernance scolaire?.....	12
e) Et les coûts administratifs?	16

TROISIÈME PARTIE

Autres enjeux.....	17
a) Les pouvoirs du Ministre	17
b) La répartition des ressources.....	18
c) La taxe scolaire.....	18
d) Une politique nationale en éducation	18

Conclusion	19
------------------	----

Sommaire des recommandations	20
------------------------------------	----

Introduction

C'est parce qu'elle a d'abord et avant tout l'intérêt des élèves à cœur et qu'elle a l'indéfectible volonté d'amener la population de son milieu à prendre conscience de sa responsabilité face aux enjeux de l'éducation publique que la Commission scolaire des Chênes souhaite offrir son humble éclairage dans le cadre de l'étude du Projet de loi n°86.

Ce mémoire ne vise pas à commenter de façon exhaustive le Projet, mais de lancer des bases favorisant une réflexion plus large au sujet des enjeux en éducation publique.

En effet, malgré son titre, le Projet de loi sous étude a pour but premier d'abolir la démocratie scolaire représentative et de proposer, en conséquence, une nouvelle répartition des pouvoirs en établissant de nouvelles règles pour l'exercice de la gouvernance scolaire qui en découle.

Étant donné notre opposition de principe à l'abolition d'une telle démocratie représentative, il ne nous apparaît pas productif de commenter tous les aspects du Projet de loi n°86.

En outre, les ressources administratives diminuées de notre commission scolaire et le peu de temps accordé par le gouvernement pour l'étude du Projet, nous empêchent d'adopter une approche aussi détaillée.

Nous constatons que d'autres organisations jouissant probablement de plus grandes ressources l'ont fait avec panache. Qu'il nous soit permis de référer le lecteur aux mémoires de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or de février 2016¹, celui de la Commission scolaire des Patriotes du 2 février 2016² et celui de la Commission scolaire des Samares³.

Sans nécessairement souscrire à toutes et à chacune des recommandations qui y sont proposées, il n'en demeure pas moins que ces mémoires sont fouillés et mettent en lumière une recherche très utile.

¹ Comité de rédaction, Céline Brindamour, Danielle Lacroix, Gaétan Gilbert, Louise Guimont, Pierre Corbeil (maire de Val-D'Or et préfet) et Sylvie Hébert

² Adopté par le Conseil des commissaires le 2 février 2016 par la résolution no C-057-02-16

³ Le projet de loi 86 : réflexion des commissaires, 25 janvier 2016.

Nous souhaitons ici partager notre vision de la démocratie scolaire représentative en tant que lieu de développement d'une véritable communauté éducative dans nos milieux respectifs.

Nous voulons faire la démonstration que, dans son ensemble, l'actuel Projet de loi manque d'ambitions en réduisant pratiquement l'organisation du système d'éducation publique à une simple relation entre le prestataire de services et le « *client* », sous l'autorité d'un Ministre omnipotent.

Dans les lignes qui suivent, le lecteur sera invité à considérer, qu'au-delà d'un simple service, l'éducation publique est une mission prioritaire de l'État à laquelle toute la population devrait être invitée et motivée à prendre part. Auparavant, il aura pris connaissance du contexte particulier de notre territoire et des enjeux de notre commission scolaire.

Nous démontrerons également au lecteur comment l'élève nous semble bien loin des préoccupations ministérielles à l'intérieur de ce Projet de loi, simplement parce que la réussite de l'élève n'est pas son élément déclencheur.

PREMIÈRE PARTIE

Portrait de la commission scolaire et de sa gouvernance

- **Territoire** : celui de la MRC Drummond comprenant 16 municipalités dont la ville de Drummondville regroupant une population d'environ 125 000 personnes.
- La **clientèle** est en croissance.
- Le nombre d'**élèves handicapés** déclaré augmente plus rapidement que la clientèle. Les succès de Drummondville annoncés au plan économique cachent tout de même les signes d'une population dans le besoin, compte tenu de divers facteurs, dont une immigration relativement élevée comparativement aux milieux comparables, la présence d'un pénitencier fédéral, etc.
- Le décompte total d'élèves au 30 septembre 2015 est de **14 106 élèves** dont :
 - 7 389 élèves au primaire
 - 4 529 élèves au secondaire
 - 1 038 élèves à la formation des adultes
 - 1 150 élèves à la formation professionnelle
- Nombre d'**employés** : 2 250 personnes, emplois réguliers et non réguliers confondus (2014-2015)
- **Établissements** :
 - 35 écoles primaires, dont 3 de moins de 100 élèves, aucune de moins de 70 élèves.
 - 4 écoles secondaires et 1 école des parcours axés sur l'emploi
 - 1 centre d'éducation aux adultes
 - 6 centres de formation professionnelle
- **Budget** de 145 millions de dollars, dont moins de 4 % est consacré aux frais administratifs. En somme, le centre administratif et ses employés coûtent à peine 3 M\$ dans l'ensemble.
- **Taux de réussite** en constante amélioration depuis 10 ans, il s'est amélioré de 10 % dans cette période. Il est tout juste sous la moyenne provinciale.

- Le **conseil des commissaires** est composé de 11 élus (*10 commissaires et un président*) et de 4 commissaires parents. On y retrouve dix (10) femmes et cinq (5) hommes. Parmi ces gens on retrouve sept (7) nouveaux membres depuis les dernières élections. Les autres en sont à leur 2^e, 3^e, 4^e et même 5^e mandat (*pour l'un d'entre eux*). Huit (8) sont actuellement parents d'élèves, mais la totalité des membres ont des enfants qui ont déjà fréquenté les écoles de la commission scolaire. Sur le plan socioéconomique, on retrouve deux (2) chefs d'entreprises, deux (2) employés du secteur privé, dont une (1) chauffeuse d'autobus scolaire, un (1) directeur d'usine, trois (3) membres de la fonction publique, deux (2) avocats du secteur privé, une (1) directrice d'école à la retraite, deux (2) conseillères municipales et une (1) employée d'un Cégep.
- À la seule différence du droit de vote, les commissaires-parents ont les mêmes droits et les mêmes occasions de siéger sur les comités, de formuler des propositions, etc.
- Le mode de rémunération des commissaires est essentiellement basé sur la présence aux assemblées publiques et aux ateliers de travail. Le taux de présence des commissaires, toutes réunions confondues, dépasse 95 %.
- En 2014-2015, le conseil des commissaires a tenu 16 assemblées publiques et 27 ateliers de travail.

DEUXIÈME PARTIE

La gouvernance

a) Lorsque l'on se pose la mauvaise question, on obtient la mauvaise réponse.

Ce qui a initié le Projet de loi est le constat de la faible participation aux élections scolaires de 2014.

La seule question que l'on semble s'être posée fut de se demander si un aussi faible taux de participation était acceptable. La réponse fut évidemment non. C'est une réponse qui fait d'ailleurs consensus. Que l'on soit ou non partisan de l'actuelle démocratie scolaire, à peu près tout le monde s'entend là-dessus.

Mais, en dépit de ce faible taux de participation, s'est-on posé la question de savoir si cette gouvernance portait ses fruits? Si cette gouvernance rendait ou pas de fiers services aux élèves?

En fait, aucune telle évaluation n'a été réalisée par le gouvernement. Aucun débat sur le mérite n'a été proposé. On ne s'est limité qu'à de vagues affirmations ministérielles totalement gratuites, selon lesquelles les élus scolaires n'auraient pas « *le profil* » désiré par le gouvernement pour diriger les commissions scolaires et qu'il fallait maintenant faire place à une « *gouvernance du 21^e siècle* ». Le Ministre ne s'appuie sur aucune étude pour commenter le profil des quelque 780 élus scolaires.

Avant de modifier de fond en comble l'actuelle gouvernance des commissions scolaires, avant de revoir la distribution actuelle des pouvoirs entre le ministre, les commissions scolaires et les écoles, il faudrait documenter la chose pour savoir si cette distribution et cette gouvernance ont bien ou mal servi l'élève jusqu'ici.

La réalité est qu'à cet égard, le Ministre navigue sans tableau de bord. Il sait cependant que des études indépendantes ont révélé que les commissions scolaires avaient des frais administratifs parmi les meilleurs des organismes publics, tous paliers confondus, y compris celui du monde municipal; ceci étant dit sans aucun jugement porté sur les administrations municipales aux prises avec d'autres réalités.

Les résultats de notre système d'éducation publique, quoique toujours perfectibles, se comparent généralement assez bien à ceux des systèmes des autres pays industrialisés.

En outre, il faut rappeler qu'en novembre 2014, on proposait pour la première fois d'élire une présidence de commission scolaire au suffrage universel. Pour la première fois, la Loi⁴ fait de cette présidence le porte-parole de l'institution en plus de l'investir de la responsabilité de voir à la bonne marche de la commission scolaire. Le rôle n'est donc campé que depuis novembre 2014. On ne parle plus de présidence du conseil des commissaires, mais de présidence de la commission scolaire. Cette nuance est capitale.

Le gouvernement n'a pas donné l'occasion au milieu de se familiariser avec cette nouvelle fonction. Selon nous, elle est remplie de potentiel. Dans son territoire et investie de ces responsabilités et pouvoirs, la présidence devient le pivot du développement d'une véritable communauté éducative.

De plus, l'élection de 2014 a permis de réduire le nombre de commissaires ayant pour effet d'améliorer l'efficacité de son conseil.

Manifestement, le Projet de loi n°86 est prématuré, car il n'a pas été précédé d'une évaluation de l'actuelle gouvernance, de ses points forts et de ses points faibles. Le taux de participation aux élections scolaires a occulté tout le reste.

Il y a lieu de citer M. Michel Venne, directeur général de *l'Institut du Nouveau Monde*. Dans une conférence qu'il prononçait à Québec, le 20 novembre 2015⁵, il s'exprimait ainsi :

« Les débats actuels ne sont pas anodins. Nous ne sommes pas seulement en train de réviser des processus administratifs. C'est l'équilibre des pouvoirs, garant du bien commun, qui est remis en cause. On ne peut prendre ces questions à la légère. »

Recommandation #1 : Retirer le Projet de loi n°86 afin de procéder à une véritable évaluation de la gouvernance actuelle afin de mieux en comprendre les avantages et de mieux dégager ce qui peut être amélioré.

⁴ Article 155 *Loi sur l'instruction publique*

⁵ Conférence intitulée : Commissions scolaires - Enjeux des transformations à venir

b) La baisse de participation aux élections scolaires : un chantier pour la valorisation de la démocratie et non pour son abolition progressive.

On s'est refusé de chercher les motifs pour lesquels les taux de participation aux élections scolaires étaient si bas.

On omet de faire enquête sur le fait que le milieu municipal souffre aussi d'un certain manque d'intérêt de la population pour la chose publique. La proportion de conseillers municipaux et de maires élus par acclamation est égale ou supérieure à celle des commissaires.

Postes	Années	% élus par acclamation	Sources
Maires	2013	47 %	DGE
Conseillers municipaux	2013	56 %	DGE
Préfets	2013	54 %	MAMOT
Présidents CS	2014	45 %	ministère de l'Éducation
Commissaires	2014	43,3 %	ministère de l'Éducation

Les élections complémentaires provinciales montrent aussi un déclin de la participation de l'électorat. Les récentes élections complémentaires ont attiré entre 23% et 43 % de l'électorat, selon les comtés.

La question de l'avenir de la démocratie scolaire doit s'inscrire dans une plus large réflexion quant aux perspectives générales de la démocratie en général au Québec.

En Ontario, depuis la tenue simultanée des élections scolaires et municipales, le taux de participation aux élections scolaires s'est amélioré.

Parmi les raisons qui ont amené l'électeur à se détourner de l'urne en 2014, plusieurs hypothèses peuvent être étudiées :

- Le fait que sept (7) ans se sont écoulés entre les élections, ce qui diminue le réflexe de l'électeur;
- L'infantilisation graduelle des commissions scolaires et la micro-gestion par le ministère, amenant l'électeur à penser qu'il n'y a plus d'enjeux à ce palier;

- La désinformation à l'égard des coûts administratifs de la structure;
- Les rumeurs d'abolition des commissions scolaires;
- L'absence de publicité et de moyens financiers permettant aux candidats de joindre l'électorat;
- Le dénigrement du processus par certains élus de l'Assemblée nationale durant la campagne électorale.

Ici, deux vecteurs incitatifs doivent être envisagés : faciliter la participation de l'électeur en lui proposant notamment des élections simultanées et motiver cet électeur, en redéfinissant et valorisant les enjeux de la gouvernance scolaire locale.

On annonce la mort de la gouvernance actuelle au motif que les acteurs ne sont pas élus par suffisamment d'électeurs. Afin de pallier à cette carence, on fait des parents la pierre angulaire du nouveau conseil scolaire.

Or, indépendamment de la qualité des candidats parents qui s'intéresseront à la structure, l'expérience récente montre que l'électorat parental est moins au rendez-vous que l'électorat tout court.

À l'instar de la quasi-totalité de celles du Québec entier, à la Commission scolaire des Chênes, les assemblées générales annuelles de parents d'élèves, qui donnent lieu à l'élection des membres du conseil d'établissement, regroupent moins de 5 % des effectifs. Il arrive qu'il soit difficile de trouver, parmi l'assemblée, le nombre de personnes nécessaires pour combler les postes.

Le mémoire de la Commission scolaire des Patriotes, en fait la démonstration dans une annexe livrant les taux de participation des parents aux différentes assemblées générales⁶. Sans avoir réalisé un aussi exhaustif exercice, nous pouvons affirmer que nous partageons cette réalité dans notre territoire, à l'exception de certains milieux ruraux dont la participation parentale peut être un peu plus élevée.

Dans à peu près toutes les écoles primaires, ces assemblées se déroulent généralement la même soirée durant laquelle les parents viennent rencontrer l'enseignant de leur enfant pour la première fois. Les parents y sont en très grand nombre durant l'heure de cette rencontre, mais ne daignent pas demeurer à l'école pour l'assemblée générale.

⁶ Mémoire de la Commission scolaire des Patriotes, Annexe no 3 - taux de participation des parents aux assemblées générales des écoles en septembre 2015 à la CSP

Une fois élus au conseil d'établissement, les parents doivent nommer entre eux, une personne qui représentera l'école au comité de parents de la commission scolaire. Cet exercice est souvent difficile, faute de volontaires.

Une fois composé, le comité de parents de la commission scolaire réunit souvent moins de 70 % de ses membres à ses rencontres mensuelles.

Légitimité pour légitimité, le Projet de loi n°86 répond inadéquatement à l'enjeu.

Recommandation #2 : Retirer le Projet de loi, redéfinir les rôles du ministère et celui des commissions scolaires pour une meilleure efficacité et tenir simultanément les élections scolaires et municipales.

c) L'éducation publique : un simple service, une mission de l'État, une priorité nationale?

Le Projet de loi n°86 escamote complètement la réflexion fondamentale que l'on devrait faire au Québec face au chantier de l'éducation publique et la place de la population dans ce chantier. Ce projet de loi réduit l'acte d'éducation à une simple relation entre le prestataire de services et le « *client* ». Bref, une relation entre l'école ou son palier de services (*la commission scolaire*) et le parent. Exit l'engagement de la population envers la mission.

En retirant le droit de vote, en remettant le véritable pouvoir à la direction d'établissement (*répartition des ressources*), à la direction générale (*porte-parole de la commission scolaire et celle qui voit à son bon fonctionnement*) et au ministère (*nombreux sont les articles qui affirment ce nouveau pouvoir*), on fonctionnarise l'appareil qui sera dépourvu de son rempart traditionnel que représente actuellement l'élus scolaire. Le Projet de loi vise certainement à donner aux parents, une voix prioritaire au conseil scolaire, mais clairement, ce « *conseil* » n'a rien à voir avec l'actuel conseil des commissaires à l'égard des responsabilités et des pouvoirs. C'est d'ailleurs logique, en ce qu'on a voulu éviter que des non-élus s'approprient le vrai pouvoir d'administrer les taxes et impôts des citoyens.

Dans un avis sur la démocratie scolaire publié en 2006⁷, le Conseil supérieur de l'éducation émettait des réserves que M. Michel Venne qualifiait encore en novembre 2015 de « *sérieuses* » à l'occasion de sa conférence :

« S'il est certes favorable à l'inclusion des parents, le Conseil conçoit difficilement l'exclusion des citoyens non usagers. Le Conseil estime que l'élection des commissaires au suffrage universel offre, à maints égards, une meilleure garantie que les valeurs collectives à la base de notre système d'éducation ne seront pas sacrifiées au profit d'intérêts plus étroitement associés à la réalisation des objectifs de la clientèle. »

En somme, en éliminant l'élus scolaire, on éloigne la population de la mission éducative. Nous croyons que c'est la dernière chose à faire si l'on souhaite élever l'éducation publique au rang de priorité au Québec.

Recommandation #3 : Retirer le Projet de loi et prendre tous les moyens pour inciter la population à s'investir dans la mission éducative, notamment en valorisant la participation citoyenne à la gouvernance locale et régionale en éducation publique.

d) L'élève dans tout ça... ou la recherche de la stabilité et de la compétence, de la neutralité et de la représentation de la ruralité en gouvernance scolaire?

Il est curieux qu'un Projet de loi de cette nature banalise autant l'élève. On n'y voit aucunement les préoccupations pour l'élève. La préoccupation première qui apparaît est celle de centraliser les pouvoirs entre les mains du ministre tout en essayant de contenter le lobby des parents, celui des directions d'établissement et, dans une moins large mesure, celui des municipalités.

De la stabilité

La gouvernance actuelle permet à des élus qui tiennent leur mandat de la population et non d'un groupe ou d'une association quelconque, de prendre des décisions et donc, de procéder aux arbitrages nécessaires.

⁷ Conseil supérieur de l'éducation (2006). *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*. Rapport annuel 2005-2006 sur l'état et les besoins de l'éducation. Sainte-Foy : Le Conseil, 111 p.

Un conseil des commissaires siège normalement pendant quatre (4) ans. On observe cependant que les élus demeurent en place souvent deux (2) ou trois (3) mandats, mais parfois plus.

L'organe actuel est un gage de stabilité dont le réseau a cruellement besoin, surtout lorsque l'on constate à quel point les titulaires du ministère de l'Éducation ont occupé un siège éjectable au cours des 51 années d'existence de ce ministère, qui ont vu 29 personnes y prendre successivement place.

Des mandats de trois ans ou moins ne sont pas annonciateurs de stabilité et la notion de bénévolat ne sied pas à un poste qui demande un si grand et récurrent engagement et surtout, une reddition de comptes.

De la compétence

Le domaine de l'éducation publique est complexe. Dans le but d'exercer pleinement sa discrétion, l'élu doit apprivoiser ce vaste domaine : le déploiement des ressources humaines et la fonction de chacun des intervenants, les programmes, les exigences liées à la diplomation, les défis de l'éducation aux adultes, de la formation professionnelle, les modes de financement, les relations de travail, les ressources matérielles, le transport scolaire, les besoins des entreprises, le cadre législatif (*LIP et autres Lois*), bref de nombreux dossiers nécessitent une connaissance adéquate, pour une meilleure prise de décision.

Il faut du temps et un grand engagement pour qu'un administrateur acquière la compétence et développe son réseau et ainsi pouvoir repousser dans leurs derniers retranchements, les fonctionnaires chargés de les renseigner et de leur présenter des recommandations.

Le nombre d'années d'implication permet le développement des compétences et des connaissances nécessaires à cet exercice. Les rencontres fréquentes et les heures passées en réunion aussi. C'est ainsi que l'élève est gagnant.

De la neutralité

De plus, l'indépendance des élus face aux divers groupes, corps d'emplois et hiérarchie dans la structure administrative, permet à l'élu de faire les arbitrages en toute neutralité. C'est le nerf de la guerre lorsque vient le temps de répartir les ressources. Il s'agit là d'une des fonctions fondamentales d'une commission scolaire, parce que la mission éducative suppose de permettre l'égalité des chances.

Nous croyons que le mode actuel de gouvernance permet de développer des administrateurs compétents, stables et neutres.

Or, le mode de gouvernance proposé dans le Projet de loi n°86 fragilise ces attributs.

Parents, directions d'établissements, enseignants et personnels non enseignants seront élus par leurs pairs et c'est à leurs pairs respectifs qu'ils devront rendre des comptes. Donnera-t-on un passeport pour le corporatisme et la réflexion en silo?

C'est une inquiétude que semble partager M. Michel Venne :

« Dans une démocratie d'usagers, l'une des questions importantes à laquelle on doit avoir des réponses claires, est celle de l'imputabilité. À qui une personne désignée par un collège électoral va-t-elle rendre des comptes? À son collège électoral? Au groupe duquel elle est issue? En vertu de quels mécanismes? Veut-on implanter une cogestion avec les parties prenantes locales, représentées au conseil? Ou maintenir une démocratie dans son plein sens du terme? »⁸

Ceci étant, rien n'empêcherait de maintenir cette gouvernance en y intégrant les commissaires-parents à titre de membres votants.

Par ailleurs, le Projet de loi propose d'intégrer au conseil scolaire des membres de la communauté, provenant de quatre (4) milieux différents.

Un apport supplémentaire de telles personnes n'est pas incompatible avec la mission éducative, au contraire. Cependant, il faut avoir une préoccupation pour l'efficacité.

L'expérience récente permet une conclusion préliminaire : le travail de notre conseil est plus efficace à 15 membres qu'à 21, comme c'était le cas, lors des précédents mandats.

⁸ Conférence de M. Michel Venne, directeur général de l'Institut du Nouveau Monde, intitulée : Commissions scolaires - Enjeux des transformations à venir, prononcée à Québec, le 20 novembre 2015

Ainsi, si le gouvernement insiste pour diversifier la composition des conseils scolaires, il faudrait limiter d'un (1) à quatre (4), ces membres de groupes ciblés en fonction des compétences et expériences des élus et de la taille des commissions scolaires.

De la représentation rurale

Chez-nous, sur 10 commissaires élus, 3 représentent uniquement des milieux ruraux et une autre circonscription comprend un territoire mixte (urbain-rural). Le conseil des commissaires a besoin de cette conscience rurale, car plusieurs décisions doivent tenir compte des préoccupations qui distinguent les populations urbaines et rurales : la présence des classes maternelles, le déploiement des ressources, le transport scolaire, la convention collective locale, la concertation municipale-scolaire, pour ne nommer que ces enjeux.

Cette représentation essentielle est balayée par le Projet de loi. Il s'agit d'un tel effet secondaire que le « médecin » devrait changer son plan de traitement.

- | | |
|----------------------------|--|
| Recommandation #4 : | Amender la <i>Loi sur l'instruction publique</i> pour permettre le vote aux commissaires-parents. |
| Recommandation #5 : | Amender la <i>Loi sur l'Instruction publique</i> pour moduler le nombre des élus et des commissaires-parents au conseil scolaire en fonction de la taille de la commission scolaire et de son étendue géographique. |
| Recommandation #6 : | Amender la <i>Loi sur l'instruction publique</i> afin d'ajouter de 1 à 4 membres dits « de la communauté » provenant de l'un ou l'autre des 4 secteurs d'activité que préconise le Projet de loi, selon la taille de la commission scolaire. |

e) Et les coûts administratifs?

L'élève gagnerait-il sur le plan financier, advenant l'adoption du Projet de loi n°86? Le changement de gouvernance qui est proposé entraînerait-il des économies au système qui permettraient un réinvestissement dans le service direct à l'élève?

Sans savoir si le Ministre en a l'espoir, on a entendu de la part de certaines personnes dans le réseau que tel pourrait être le cas.

Il est permis d'en douter très fortement, voire de craindre que les frais administratifs augmentent. La situation de notre commission scolaire permet de bien illustrer notre propos.

En effet, notre commission scolaire dépense 135 000 \$ au poste de rémunération et dépenses de ses élus, sur un budget, doit-on le rappeler, de 145 M\$. On peut rapidement constater la faible proportion des dépenses consacrée à la gouvernance.

Une fois mise en place la nouvelle structure bénévole envisagée par le Projet de loi, la commission scolaire jouira-t-elle d'une somme de 135 000 \$ supplémentaire pour injecter dans le service à l'élève, comme les adeptes de la pensée magique semblent le préconiser ?

Le Projet de loi ajoute des fonctions et responsabilités à la direction générale, au secrétariat général et aux directions d'établissement. Il est à prévoir qu'à bon droit, les détenteurs de ces postes exigeront, soit une augmentation salariale, soit des adjoints ou du personnel pour abattre la nouvelle besogne. Chez-nous, c'est au-delà de 40 cadres ou hors-cadres qui se présenteront au guichet.

Nous vous le « *donnons en mille* », il faudra plus de 135 000 \$ pour ajuster la liste de paie.

TROISIÈME PARTIE

Autres enjeux

a) Les pouvoirs du Ministre

L'annonce de l'intention d'abolir les élus scolaires laissait présager une prise de contrôle du Ministre. Considérant l'importance des taxes et impôts qui sont administrés dans les commissions scolaires, il était prévisible qu'en bout de course, le pouvoir devait être dévolu à un élu.

Encore une fois, le gouvernement retire donc aux régions la possibilité de prendre des décisions qui déplairaient au Ministre, même si elles s'avéraient adéquates.

Le ministère a développé une méfiance difficile à comprendre envers les commissions scolaires, plus particulièrement envers ses élus.

Le gouvernement doit reprendre le dialogue avec les élus scolaires pour renouveler un partenariat avantageux pour l'élève. Le Ministre doit tenir compte des façons de faire différentes d'une région à l'autre, tenant compte des spécificités de chacune. Il ne jouit pas de la meilleure position pour comprendre un milieu aussi bien que ses élus locaux.

Lors de la préparation des derniers budgets, sous le signe des coupures, notre conseil des commissaires a nettement réalisé comment le large contrôle de Québec, prenant la forme d'enveloppes dédiées, a empêché notre instance de faire des choix budgétaires qui auraient eu beaucoup moins d'impacts négatifs sur les services à l'élève.

Nettement, la culture du « mur-à-mur » de Québec en matière de financement des commissions scolaires nuit aux élèves, en ce dont elle empêche ces organismes de faire des choix qui seraient davantage adaptés à leur milieu, dans le meilleur intérêt de l'élève.

Recommandation #7 : Retirer le Projet de loi n°86 et mettre de l'énergie à redéfinir un partenariat gagnant entre le ministère et les commissions scolaires, pour le mieux-être des élèves et des écoles.

b) La répartition des ressources

Considérant que nous favorisons le maintien du mode électif du conseil des commissaires et la valorisation du rôle des élus, le comité de répartition des ressources, tel qu'envisagé par le Projet de loi, y est incompatible. On ne peut assujettir le pouvoir d'élus à un comité de cadres.

Le Projet de loi prévoit des situations où le conseil scolaire aura des comptes à rendre au comité de répartition, car il devra justifier certaines décisions qui diffèreraient de l'avis du comité. Nous croyons que des élus ne devraient pas avoir de tels comptes à rendre aux cadres.

C) La taxe scolaire

Le maintien de la taxe scolaire, toujours imposée par la commission scolaire, suppose que les contribuables doivent conserver l'opportunité d'élire ceux qui imposent et administrent la taxe. C'est aux contribuables que les élus répondent de leur administration. Les parents, cadres, employés et autres membres de la communauté qui formeraient le conseil scolaire n'auraient pas de liens avec les payeurs de la taxe scolaire. À ce sujet, on peut comprendre l'apathie de la population lorsque l'on constate le peu de réels pouvoirs laissés aux conseils des commissaires à ce sujet. En donnant plus de marges de manœuvre à ceux-ci, on susciterait davantage l'intérêt de l'électeur à l'administration scolaire.

d) Une politique nationale en éducation

Notre système d'éducation a davantage besoin que ses acteurs et la population en général soient invités à participer à l'élaboration d'une politique nationale de l'éducation. C'est là le besoin premier. Ce devrait être le premier pas.

Recommandation #8 : Retirer le Projet de loi n°86 et convier le réseau et la population à des travaux pour mener à l'adoption d'une politique nationale de l'éducation.

Conclusion

L'élève et la mission éducative méritent mieux que ce Projet de loi qui s'attaque à un faux problème et qui, de surcroît, y propose un remède qui aura des conséquences pires que le mal allégué.

L'élève a besoin de vivre dans une communauté qui valorise l'école. Faire en sorte que la population se sente partie prenante de la mission éducative ne peut que favoriser la motivation académique des enfants.

L'abolition des élections scolaires éloignerait nécessairement la population de la mission éducative et réduirait l'administration scolaire à une relation entre « *le client* » et le prestataire de services.

Notre société nous apparaît appelée à de plus grandes ambitions pour son système d'éducation publique.

Ce projet cible mal les priorités de la mission éducative. Les intervenants en éducation seraient davantage motivés et la population davantage interpellée par le lancement de travaux menant à l'établissement d'une politique nationale en éducation. Voilà une idée qui pourrait avoir un effet rassembleur sur ses acteurs, au lieu de l'effet de division que provoque le Projet de loi.

Sommaire des recommandations

RECOMMANDATIONS	PAGES
Recommandation #1 : Retirer le Projet de loi n°86 afin de procéder à une véritable évaluation de la gouvernance actuelle afin de mieux en comprendre les avantages et de mieux dégager ce qui peut être amélioré.	8
Recommandation #2 : Retirer le Projet de loi, redéfinir les rôles du ministère et celui des commissions scolaires pour une meilleure efficacité et tenir simultanément les élections scolaires et municipales.	11
Recommandation #3 : Retirer le Projet de loi et prendre tous les moyens pour inciter la population à s'investir dans la mission éducative, notamment en valorisant la participation citoyenne à la gouvernance locale et régionale en éducation publique.	12
Recommandation #4 : Amender la <i>Loi sur l'instruction publique</i> pour permettre le vote aux commissaires-parents.	15
Recommandation #5 : Amender la <i>Loi sur l'Instruction publique</i> pour moduler le nombre des élus et des commissaires-parents au conseil scolaire en fonction de la taille de la commission scolaire et de son étendue géographique.	15
Recommandation #6 : Amender la <i>Loi sur l'instruction publique</i> afin d'ajouter de 1 à 4 membres dits « de la communauté » provenant de l'un ou l'autre des 4 secteurs d'activité que préconise le Projet de loi, selon la taille de la commission scolaire.	15
Recommandation #7 : Retirer le Projet de loi n°86 et mettre de l'énergie à redéfinir un partenariat gagnant entre le ministère et les commissions scolaires, pour le mieux-être des élèves et les écoles.	17
Recommandation #8 : Retirer le Projet de loi n°86 et convier le réseau et la population à des travaux pour mener à l'adoption d'une politique nationale de l'éducation	18